



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales****Quatrième session**

Genève, 3 et 4 (matin) mai 2018

**Rapport du Comité directeur des capacités et des normes
commerciales sur sa quatrième session****I. Aperçu**

1. Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a tenu sa quatrième session les 3 et 4 (matin) mai 2018.
2. La première journée a été consacrée à un débat sur les résultats de l'étude de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Géorgie. Les réformes en cours et prévues en Albanie, au Bélarus, au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan ont également été examinées, y compris le suivi des recommandations des études d'évaluation menées par la CEE dans ces pays. De plus, les délégués ont été informés des réformes en cours ou prévues en Arménie, en Géorgie et en Serbie où des études similaires seront menées en 2017-2019.
3. Le second jour a été consacré au programme de travail du Comité directeur et de ses organes subsidiaires.
4. Les exposés présentés et les discours prononcés au cours de la session figurent sur le site Web de la CEE¹.

II. Participation

5. Des représentants des États membres ci-après de la CEE étaient présents : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Moldova (République de), Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Turquie et Ukraine.
6. Un représentant de la CNUCED a participé à la réunion.
7. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après étaient également présentes : Commission électrotechnique internationale (CEI) et Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

¹ <http://www.unece.org/sctc2018>.



8. Le représentant de l'Union européenne et de ses pays membres a participé à la session.
9. Des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont également participé à la réunion.
10. À l'invitation du secrétariat, un représentant de l'Université technique de Géorgie et de l'Institut de métrologie de Géorgie ont participé à la réunion.

III. Point 1 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour

11. Le Président a ouvert la session et invité la Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce de la CEE à prendre la parole.
12. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/CTCS/2018/1).

Décision 2018-1

Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a adopté l'ordre du jour de sa quatrième session.

A. Débat général

IV. Point 2 de l'ordre du jour Questions découlant des réunions du Comité exécutif de la CEE et des réformes du Secrétaire général

13. Le secrétariat a présenté le rapport du Secrétaire général sur le « repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé » (A/72/684), et a informé les États membres que toute l'action des Nations Unies sera axée sur la fourniture aux pays d'une aide pour la permettre d'atteindre les objectifs de développement durable. Lors de la session organisée à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, la CEE a adopté une décision similaire et a prié le secrétariat d'élaborer une vision collective pour l'avenir de la région sur la voie du développement durable. Le Comité directeur devrait s'appuyer sur ces documents pour rationaliser ses travaux et les orienter en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

Décision 2018-2

Le Comité directeur a pris note des questions découlant des réunions du Comité exécutif de la CEE et des réformes du Secrétaire général et prié le secrétariat et le Bureau de tenir les délégations informées de tout fait nouveau.

V. Point 3 de l'ordre du jour Amélioration de la mise en œuvre du Programme 2030 par le Comité directeur des capacités et normes commerciales

14. Au cours de la troisième session du Comité directeur, des États membres ont prié le secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés s'agissant d'étendre le champ d'application de la méthode d'évaluation utilisée dans le cadre des études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce afin de déterminer les effets des mesures non tarifaires sur la réalisation des objectifs de développement durable.

15. Afin de s'assurer qu'elles étaient à la hauteur de l'ambition du Programme 2030 et permettaient d'aborder de manière réactive et efficace les problèmes à la fois complexes et transversaux liés à la réalisation des objectifs de développement durable, le Président avait décidé de procéder à un examen des activités du Comité directeur.

16. Les conclusions de cet examen figurent dans les documents ECE/CTCS/2018/3 (Amélioration de la mise en œuvre du Programme 2030 par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l'Europe : note de réflexion) et ECE/CTCS/2018/4 (Mandat du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (le Comité directeur)), établi par le Président en coopération avec le Bureau du Comité directeur.

17. Le Président a observé que le mandat contenu dans le document ECE/CTCS/2018/4 avait été modifié afin de permettre au Comité directeur d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable (par. 3, modifications en italique) et de tenir compte de la décision du Comité exécutif de la CEE concernant l'organisation des réunions du Comité (par. 5, modifications en italique).

18. Le représentant de l'Union européenne et de ses pays membres a déclaré que l'Union européenne et ses pays membres considéraient que le mandat n'avait pas besoin d'être complété et suggéré que le paragraphe 3 devait se lire comme suit : « Examine les résultats d'études dictées par la demande (et financées au moyen de ressources extrabudgétaires) qui identifient les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce dans les États membres, en coordination et en coopération avec d'autres organisations internationales concernées. Des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à aider les pays de la région à mettre en application les normes élaborées au titre du sous-programme peuvent être lancées conformément à l'alinéa a) du paragraphe 18 de la décision A(65) de la Commission. Contribue à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) 8 et 9 ».

19. L'Union européenne et ses pays membres ont suggéré que le Comité directeur prenne note du document ECE/CTCS/2018/4 et que le Bureau précise les propositions qui figurent dans le document.

Décision 2018-3

Le Comité directeur a approuvé le mandat révisé tel qu'il figure dans le document ECE/CTCS/2018/4, avec les suggestions de l'Union européenne et de ses pays membres. Le mandat, avec ces suggestions, sera publié en tant qu'annexe au rapport de la quatrième session. Le Comité directeur a pris note du document établi par le Président et a prié le Bureau de tenir compte des propositions de l'Union européenne et de ses pays membres lors de l'élaboration du programme de travail de sa cinquième session.

B. Débat de haut niveau : élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans la région de la Commission économique pour l'Europe

VI. Point 4 de l'ordre du jour Appui à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce

a) Géorgie : conclusion et recommandations

20. Le secrétariat a présenté l'étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Géorgie, menée entre octobre 2017 et janvier 2018 avec un financement du Compte des Nations Unies pour le développement. L'étude, réalisée à l'aide de la méthode globale d'évaluation fondée sur des enquêtes, a révélé que certaines mesures réglementaires et procédurales étaient à l'origine de goulots d'étranglement qui freinaient la croissance. Elle a permis de formuler des recommandations concernant les besoins immédiats et à long terme en matière de renforcement des capacités pour éliminer les obstacles recensés.

21. Le Vice-Ministre de l'économie et du développement durable de la Géorgie a décrit les réformes commerciales et les efforts de développement en cours dans le pays. Le secrétariat a présenté la méthode d'évaluation utilisée pour l'étude. Les représentants des organismes ci-après ont présenté les réformes en cours : Service de la fiscalité ; Département de la politique en matière de transport et de développement logistique ; Ministère de l'économie et du développement durable ; Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture ; Agence nationale géorgienne de normalisation et de métrologie et Enterprise Georgia.

22. La représentante de l'Azerbaïdjan a remercié la délégation géorgienne de ses exposés. Elle a fait remarquer que son gouvernement attachait une importance particulière au cas de la Géorgie. L'Azerbaïdjan considérait la Géorgie comme un partenaire commercial stratégique et souhaitait savoir pour quelles raisons, notamment, le Gouvernement géorgien avait demandé à ce que l'étude soit réalisée. Le Vice-Ministre de l'économie et du développement durable a expliqué que le Gouvernement géorgien avait souhaité que cette étude soit réalisée afin d'identifier les problèmes auxquels le pays devait remédier pour se conformer à l'acquis communautaire de l'Union européenne. Les recommandations issues de cette étude étaient importantes aussi bien s'agissant des prochaines étapes à franchir que des discussions avec les partenaires de développement. La Géorgie était prête à partager son expérience avec d'autres États membres de la CEE concernant la mise en œuvre des réformes en matière de facilitation du commerce, de normalisation, d'évaluation de la conformité et de métrologie.

23. Le secrétariat a déclaré que l'étude serait publiée sur le site Web de la CEE en juin 2018 et qu'il travaillerait avec le Gouvernement, ses partenaires de développement et les organismes donateurs pour assurer la mise en œuvre des recommandations.

24. Le représentant de la Commission électrotechnique internationale a décrit de manière générale les initiatives en cours présentant de l'intérêt pour les États membres de la CEE et en particulier pour la Géorgie dans le cadre des activités visant à mettre en application les recommandations issues de l'étude. Il a souligné la coopération fructueuse avec la CEE dans le cadre de l'initiative sectorielle de la CEE concernant les équipements utilisés en milieu explosif et a souhaité que cette coopération avec la CEI s'étende à d'autres domaines, y compris la sécurité de manière générale.

25. Le représentant de l'Organisation internationale de métrologie légale a décrit les initiatives de son organisation présentant de l'intérêt pour les États membres de la CEE. Il a déclaré que le réseau de métrologie, d'accréditation et de normalisation pour les pays en développement avait adopté une définition commune de l'infrastructure de qualité qui pourrait être utilisé par le Gouvernement pour l'élaboration de futures initiatives de développement. Il a invité la Géorgie à en tirer au maximum profit et, pour ce faire, à travailler avec l'OIML et à participer davantage à ses travaux techniques. Il a suggéré que la Géorgie devrait devenir membre à part entière de l'OIML, ce qui lui permettrait d'y disposer d'un droit de vote.

Décision 2018-4

Le Comité directeur a pris note des recommandations convenues en vue de l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Géorgie figurant dans le document ECE/CTCS/2018/5. Il a invité le secrétariat à aider le Gouvernement géorgien à mettre en œuvre ces recommandations, en fonction des ressources disponibles, et a prié le Gouvernement géorgien de lui faire rapport sur l'application des recommandations à sa cinquième session en 2019.

b) Travaux en cours

26. Le représentant de l'Arménie a fait le point de l'étude des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Arménie, qui avait débuté en octobre 2017. Le secrétariat avait déjà mené l'enquête auprès des négociants et était sur le point d'engager les activités de suivi pour garantir une diligence raisonnable. Les entretiens avec les organismes d'État et les institutions de soutien du marché concernés, ainsi qu'avec les représentants d'entreprises contrôlées par des femmes se dérouleront au cours du second semestre de

2018. Les recommandations qui seront formulées à l'issue de l'étude permettront de s'attaquer aux problèmes de capacités tout au long de la chaîne internationale d'approvisionnement et de renforcer la coopération régionale. Le représentant de l'Arménie a également fait le point des réformes en cours en matière de facilitation du commerce et d'évaluation de la conformité.

27. Le secrétariat était en discussion avec la Serbie en vue du lancement d'une étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce au moyen de la méthode élargie d'évaluation. Le représentant de la Serbie a décrit les réformes commerciales en cours, y compris les efforts déployés pour accéder à l'Organisation mondiale du commerce. Le Gouvernement serbe avait déjà créé un comité national pour la facilitation du commerce chargé de mettre en œuvre les réformes visant à éliminer les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

Décision 2018-5

Le Comité directeur a pris note des demandes d'étude des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce reçues par le secrétariat et des plans concernant leur financement. Il a prié le secrétariat de mener les études, sous réserve de disposer des ressources nécessaires, et de lui faire rapport à sa cinquième session en 2019.

VI. Point 5 de l'ordre du jour

Suite donnée dans les pays aux études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce

28. Le représentant de l'Albanie a informé les participants que le Conseil de l'Union européenne avait décidé d'ouvrir des négociations d'adhésion avec son pays, et le Gouvernement albanais espérait que cela serait fait à la prochaine réunion du Conseil, en juin 2018 à Sofia. Cette évolution était due à la nouvelle vague de réformes commerciales mises en œuvre au cours de l'année écoulée, notamment la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de la CEE. Le Gouvernement avait appliqué un certain nombre des recommandations relatives à la modernisation des douanes, au commerce international et à l'évaluation de la conformité. Il avait demandé au secrétariat que les recommandations restantes soient intégrées dans le plan national de réalisation des objectifs de développement durable. Ces recommandations avaient également leur utilité dans le contexte du début des négociations d'adhésion à l'Union européenne.

29. Le représentant du Bélarus a informé le Comité directeur que le Gouvernement bélarussien mettait en œuvre une réforme multidimensionnelle pour instaurer un système d'échanges commerciaux automatisés. Ces travaux étaient menés dans le respect des exigences de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et de la décision de l'Union économique eurasiennne relative à la création d'un système régional de guichet unique, et de la classification du commerce dématérialisé établie par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU). Le Gouvernement bélarussien avait mené une analyse des lacunes de l'infrastructure informatique existante, y compris au regard du cadre législatif, des capacités institutionnelles et des compétences spécialisées. Les résultats de cette analyse avaient servi de base au plan d'action détaillé élaboré pour l'établissement du système d'échanges commerciaux automatisés. Le Gouvernement devait encore prendre des décisions concernant les solutions informatiques et les structures législatives et institutionnelles nécessaires à la création de ce système.

30. Les représentants du Kazakhstan et du Kirghizistan ont déclaré que leurs pays avaient créé des bases de données nationales sur les mesures non tarifaires en s'appuyant sur la classification internationale de l'Équipe d'appui multiorganisations, avec le soutien de la CEE et de la CNUCED. En plus de favoriser la transparence, ces bases de données avaient vocation à servir d'outil de contrôle du processus de suppression des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

31. Le représentant de la République de Moldova a présenté le plan d'action national moldove pour la facilitation du commerce, qui avait été adopté en décembre 2017 en application de la décision gouvernementale n° 1065. Ce plan intégrait les recommandations issues de l'étude de la CEE réalisée en 2017 et comprenait 91 actions réparties en 35 chapitres thématiques. Il devait être mis en œuvre par 14 organismes d'État avec l'appui du Comité national de facilitation des échanges.

32. Le représentant du Tadjikistan a informé le Comité directeur des récents progrès réalisés en vue : i) d'aligner la réglementation douanière sur les règles internationalement reconnues ; ii) de moderniser et d'automatiser les procédures douanières ; iii) de moderniser l'équipement et les locaux des postes de douane ; et iv) de favoriser la coopération régionale en matière de douane et de transport.

Décision 2018-6

Le Comité directeur a pris note des rapports suivants :

- ECE/CTCS/2018/6 – Suivi des études de pays de la Commission économique pour l'Europe : République de Moldova ;
- ECE/CTCS/2018/7 – Suivi des études de pays de la Commission économique pour l'Europe : Kazakhstan ;
- ECE/CTCS/2018/8 – Suivi des études de pays de la Commission économique pour l'Europe : Kirghizistan ;
- ECE/CTCS/2018/9 – Obstacles réglementaires et procéduraux au commerce : résultats concrets des études de pays de la Commission économique pour l'Europe.

Le Comité directeur a pris note des rapports présentés par des pays dans lesquels des études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux avaient été menées à bien. Il a demandé au secrétariat d'appuyer, en fonction des ressources disponibles, les efforts déployés par ces pays pour mettre en œuvre les recommandations issues des études de la CEE, et de lui faire rapport à sa cinquième session, en 2019.

C. Suite du débat général

VII. Point 6 de l'ordre du jour Programme de travail

a) Rapports des organes subsidiaires

33. Les secrétariats du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) ont informé les participants des activités présentes et à venir. Ils ont également invité les experts des États membres de la CEE à prendre part aux activités de formation régionale et aux sessions formelles devant se tenir en 2018-2019.

Décision 2018-7.1

Le Comité directeur a pris note des rapports présentés par les Groupes de travail sous la cote ECE/CTCS/WP.6/2017/2 (WP.6) et ECE/CTCS/WP.7/2017/2 (WP.7). Il a approuvé les décisions qu'ils avaient prises ainsi que leur programme de travail pour 2018-2019, et les a invités à lui faire rapport à sa cinquième session.

b) Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique

34. Le conseiller régional de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE a rendu compte des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en cours et à venir (ECE/CTCS/2018/10). Le secrétariat a invité les représentants à prendre note des chapitres du rapport du sous-programme relatif au commerce consacrés à ces activités. Il a également noté que les sections dont la mise en œuvre avait été effectuée par le CEFAC-ONU étaient présentées pour information seulement.

Décision 2018-7.2

Le Comité directeur a pris note du rapport du secrétariat (ECE/CTCS/2018/10) et a remercié ce dernier d'avoir fourni, sur demande, un appui en vue d'appliquer les normes et pratiques exemplaires de la CEE relatives au commerce. Il a également demandé au secrétariat de lui faire rapport, à sa cinquième session, sur les faits nouveaux dans ce domaine.

c) Coopération avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations

35. Le secrétaire du Comité directeur a également appelé l'attention sur le rapport concernant la collaboration du sous-programme relatif au commerce avec d'autres organisations et organes de la CEE (ECE/CTCS/2018/11). Il a informé les représentants que les activités en cours et à venir du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé figuraient dans le rapport du Comité sur les travaux de sa onzième session (ECE/CECI/2018/2).

36. Un représentant de la CNUCED a informé le Comité directeur qu'il avait coopéré avec la CEE pour aider le Kazakhstan et le Kirghizistan à établir des bases de données nationales sur les mesures non tarifaires en s'appuyant sur la classification internationale de l'Équipe d'appui multiorganisations. Il a invité la CEE à participer, avec d'autres commissions régionales, à la mise en œuvre d'un projet interrégional du Compte de l'ONU pour le développement, dirigé par la CNUCED, visant à appuyer l'élimination des obstacles non tarifaires. La CNUCED se réjouissait de collaborer avec la CEE et se félicitait qu'elle soit prête à adapter ses méthodes pour que ses activités complètent les travaux de la CNUCED. La CEE suit au quotidien les évolutions du commerce et du développement et en souligne les incidences sur les politiques, tandis que la CNUCED approfondit l'analyse en mettant l'accent sur les questions macroéconomiques et les relations d'interdépendance.

37. Le secrétaire du CEFAC-ONU a informé le Comité directeur des activités en cours et à venir (ECE/TRADE/C/CEFACT/2018/2). Le Directeur de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE a invité les États membres à participer aux travaux du CEFAC-ONU, en particulier à l'élaboration des normes, recommandations et directives.

Décision 2018-7.3

Le Comité directeur a pris note du rapport du secrétariat (ECE/CTCS/2018/11). Il a approuvé ce document et remercié le secrétariat d'avoir coopéré avec d'autres organes au sein et en dehors de la CEE afin d'éviter les doubles emplois, et il l'a invité à lui faire rapport à sa cinquième session.

d) Besoins et priorités des parties prenantes

38. Le secrétaire du Comité directeur a annoncé que l'étude sur la Géorgie sera publiée prochainement. Le secrétariat entreprend une étude sur l'Arménie et en lancera prochainement une autre sur la Serbie. Il continue de négocier avec les États membres pour en mener de nouvelles.

Décision 2018-7.4

Le Comité directeur a pris note des besoins et priorités des parties prenantes exprimés par les représentants des différents gouvernements, et a prié le secrétariat d'en tenir compte dans les études nationales et les activités de suivi. Il a également demandé aux bureaux des deux Groupes de travail, en coopération avec le secrétariat, de tenir compte de ces priorités dans le cadre de leurs travaux et de lui faire rapport à sa cinquième session.

e) **Rapport d'évaluation biennale du sous-programme relatif au commerce pour la période 2016-2017**

39. Le secrétaire du Comité directeur a présenté le rapport portant sur le rapport d'évaluation biennale du sous-programme relatif au commerce pour la période 2016-2017 (ECE/CTCS/2018/12).

Décision 2018-7.5

Le Comité directeur a approuvé le rapport d'évaluation biennale du sous-programme relatif au commerce pour la période 2016-2017 (ECE/CTCS/2018/12).

f) **Cadre stratégique du sous-programme relatif au commerce pour la période 2020-2021**

40. Le secrétaire du Comité directeur a noté qu'à sa soixante-douzième session tenue en décembre 2017, l'Assemblée générale avait adopté la résolution A/72/266 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ». Par cette résolution, les États Membres avaient approuvé les principaux éléments des propositions de réforme budgétaire formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492/Add.1).

41. Plus particulièrement, l'Assemblée générale avait approuvé la proposition de remplacer à titre expérimental les exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter de 2020 (ECE/CTCS/2018/14). Le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2020-2021 (ECE/CTCS/2018/13) avait été élaboré pour assurer la continuité des travaux.

Décision 2018-7.6

Le Comité directeur a examiné le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2020-2021 (ECE/CTCS/2018/13) et décidé que, compte tenu des récentes réformes administratives proposées par le Secrétaire général et adoptées par l'Assemblée générale, ce document sera remplacé par un nouveau plan-programme et un nouveau budget annuel pour 2020. Pour assurer la continuité des travaux, le Comité directeur a approuvé les principaux éléments exposés dans le projet de document et a prié a) le secrétariat de suivre de près les modifications à venir du cadre programmatique et d'en rendre compte au Comité à sa cinquième session, b) les organes subsidiaires de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat pour assurer une adaptation rapide et cohérente des méthodes de travail actuelles.

VII. Point 7 de l'ordre du jour
Questions diverses

Décision 2017-8

Le Comité directeur a décidé de tenir sa cinquième session les 9 et 10 mai 2019 sous réserve de la disponibilité de salles de réunion.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

Décision 2017-9

Le Comité directeur a adopté le rapport sur les travaux de sa quatrième session et a demandé au secrétariat de le faire traduire en français et en russe et de le publier sur le site Web de la CEE. Il a demandé au Bureau et au secrétariat d'appliquer les décisions prises et de lui faire rapport à sa cinquième session annuelle.

Annexe

Mandat du Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales (ci-après le Comité directeur) est un organe intergouvernemental qui supervise et guide l'élaboration des normes, procédures et meilleures pratiques internationales propres à réduire les coûts associés aux opérations d'exportation et d'importation et à améliorer l'efficacité, la prévisibilité et la transparence des réglementations et procédures commerciales, ainsi que la circulation des biens et des services.

Le Comité directeur :

1. Examine et approuve les normes et recommandations élaborées par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) ainsi que par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) ;
2. Élabore le programme de travail relatif aux capacités et aux normes commerciales, examine et valide les plans de travail du WP.6 et du WP.7 et en recommande l'approbation par le Comité exécutif ;
3. Examine les résultats d'études dictées par la demande (et financées au moyen de ressources extrabudgétaires) qui recensent les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce dans les États membres, en coordination et en coopération avec d'autres organisations internationales concernées. Des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à aider les pays de la région à mettre en application les normes élaborées au titre du sous-programme peuvent être lancées conformément à l'alinéa a) du paragraphe 18 de la décision A(65) de la Commission. Contribue à la réalisation des objectifs de développement durable 8 et 9 en examinant les problèmes systémiques mis en évidence par les études et les travaux de réglementation du WP.6 et du WP.7.
4. Entretient des contacts et se coordonne avec d'autres comités et organes subsidiaires concernés de la CEE, notamment le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, ainsi qu'avec d'autres programmes et organismes appropriés des Nations Unies et d'autres organisations et parties prenantes compétentes et organismes internationaux de normalisation, pour parvenir à des effets de synergie en évitant tout chevauchement et double emploi ;
5. Se réunit une fois par an pendant un jour et demi au maximum dans le cadre d'une session ouverte à toutes les organisations internationales et autres parties prenantes concernées et qui se tient, dans la mesure du possible, juste avant ou juste après la session annuelle du WP.6 ou du WP.7.
6. Élit son propre bureau, dont les Présidents du WP.6 et du WP.7 sont membres de droit ;
7. Fait rapport au Comité exécutif ;
8. Exerce ses activités conformément au règlement intérieur et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, comme convenu dans la décision A(65) de la Commission.